

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	10
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	10
- pour	10
- contre	0

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES PORTANT SUR LES CONTROLES
D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Cristinacce : VERSINI Antoine

Letia : CHIAPPINI Angèle

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Serriera : LECA Barthélémy

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :**Etaient absents :**

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Ota : GAUDENS Xavier

Osani : ALFONSI François

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent
Renno : LUCIANI Xavier
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Soccia : BARTOLI Jean-François

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 13 octobre 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu la délibération de la Communauté de communes des Deux-Sevi en date du 11 mars 2016

Vu la délibération n°2016-013 de la Communauté de communes du Liamone en date du 23 juin 2016,

Vu la convention de mise à disposition liant la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Communauté de communes du Liamone en date du 26 décembre 2016,

Vu la convention de mise à disposition liant la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Communauté de communes du Liamone en date du 26 décembre 2016,

Considérant que la CAPA met à disposition de la Communauté de communes Spelunca-Liamone son SPANC et ses équipements,

Considérant que la Communauté de communes rembourse les frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du deuxième alinéa du I de l'article L.51111-1-1 du CGCT sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par le bénéficiaire,

Le président expose à l'Assemblée délibérante que les charges de fonctionnement de la CAPA ont été augmentées.

Par conséquent il y a lieu de modifier les tarifs appliqués aux usagers conformément à l'accroissement des coûts des unités de fonctionnement imputés à la communauté de communes.

Le Président propose par conséquent d'augmenter les redevances.

	Tarif prestation CAPA	Tarif appliqué aux usagers
Tarif du contrôle des installations neuves	361.93€	380€
Tarif du contrôle des installations existantes	113.74€	185€
Tarif des contrôles nécessitant un déplacement spécifique	299.28€	320€
Pénalités financières en cas d'absence à un contrôle (délibération 2021-020)		157€

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé du président,

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

Approuve à l'unanimité les modifications des redevances du SPANC,

Dit que la modification réglementaire fera l'objet des mesures de publicité et de notification légales et réglementaires.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 13 octobre 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Le président